

VIKING CLUB PARIS



SAISON 2022-2023

La cotisation annuelle est fixée à 300€.

L'adhérent(e) s'engage à nous fournir dans un délai de deux semaines les documents suivants :

- une photo d'identité ;
- une photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de trois mois ;
- une demande de licence complétée ;
- le règlement complet de la cotisation annuelle à régler dès l'inscription.

L'association VIKING CLUB PARIS se réserve le droit de refuser toute adhésion si un ou plusieurs des documents mentionnés ci-dessus est manquant.

Sous réserve de validation du dossier par le Comité Directeur, l'adhérent(e) s'engage de par son adhésion à avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et de les avoir acceptés sans réserve.

CHARTRE SPORTIVE

En adhérant au VIKING CLUB PARIS, l'adhérent(e) s'engage à :

- 1- se conformer aux règles du jeu.
- 2- ne pas discuter les décisions arbitrales.
- 3- respecter ses partenaires et adversaires.
- 4- refuser toute forme de violence et de tricherie.
- 5- se maîtriser en toutes circonstances.
- 6- être loyal(e) dans le sport et dans la vie.
- 7- être assidu(e) aux entraînements.
- 8- se mettre au service de l'équipe.
- 9- respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- 10- respecter les éducateurs, les éducatrices, les Dirigeant(e)s et les parents.
- 11- respecter nos valeurs d'Égalité, de Respect et de Solidarité.

Si l'adhérent(e) est mineur(e), le/la représentant(e) légal(e) s'engage à :

- 1- ne pas discuter les décisions arbitrales.
- 2- respecter les éducateurs, les éducatrices, les Dirigeant(e)s et les parents.
- 3- accompagner l'adhérent(e) durant les compétitions.

DROIT A L'IMAGE ET DEPLACEMENTS

L'adhérent(e) majeur(e) et les responsables légaux de l'adhérent(e) si mineur(e) autorisent le VIKING CLUB PARIS et ses partenaires à :

- fixer, reproduire, communiquer et modifier les images ou photos individuelles et collectives dans lesquelles l'adhérent(e) est susceptible de figurer. Elles pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support et intégrées dans le cadre de l'association pour la promotion, la publicité, l'édition et le site internet.
- transporter l'adhérent(e) dans le véhicule personnel ou professionnel ou de location lors des déplacements pour les compétitions de la saison actuelle.

DROIT A L'INTERVENTION CHIRURGICALE

L'adhérent(e) majeur(e) et les responsables légaux de l'adhérent(e) si mineur(e) (sous réserve d'être prévenus au préalable) autorisent le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (pompiers, SAMU...) pour que puissent être pratiquées, en cas d'urgence, toute hospitalisation et intervention chirurgicale, y compris anesthésies.